



COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC

24220



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai avril à 18 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes sous la Présidence de M. PARRE Serge Maire.

Etaient présents :

M. PARRE Serge, Maire ;
M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. PEIRO Jean-Manuel (Partiellement), M. VAUCEL Francis, adjoints ;
M. ROUME Jean-Michel, M. BENNATI Michel, Mme LACOMBE Marie-Cécile, M. CHAUSSE David, Mme RUBIO Joëlle, Mme DEVAUX Véronique, M. PERSON Eddy, M. DIOU Jean- Luc, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes excusées : Mme BROUQUI Corinne : procuration donnée à M. PARRE Serge, Mme THEIL Arlette : procuration donnée à VAUCEL Francis

Secrétaire de séance : Mme DEVAUX Véronique.

Le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour concernant l'achat de parcelle pour régler le dossier de la zone de retournement chemin du Roc. Le conseil accepte à l'unanimité.

1-Approbation du compte rendu de la réunion du 8 Avril 2021

► Approuvé à l'unanimité

2- Zone de retournement chemin du Roc (point complémentaire)

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une délibération prise le 26 novembre 2019 est entachée d'une erreur matérielle. Dans la perspective de l'acte notarié qui doit intervenir prochainement, il propose de la corriger par une délibération qui annule et remplace celle du 26.11.2019.

Suite à la cession d'une partie du chemin du Roc, le Maire avait proposé de créer une zone de retournement pour faciliter la circulation des usagers. La commune se portant acquéreur de 50 m² de la parcelle A 1123 attenants à la partie haute du chemin dit « du Roc », l'achat se fera au prix d'un euro le mètre carré soit 50 euros.

Le Conseil charge le maire de signer l'acte notarié à intervenir chez Maître Oudot, notaire à Sarlat, et dit que les frais seront à la charge de la commune,

3-Projet d'aménagement de l'aire de stationnement du Capeyrou : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Le projet a fait l'objet d'évolutions importantes et reprises qui modifient la rémunération du maître d'œuvre, la SARL Espaces.

L'avenant n°2 porte donc le montant du marché de 30 400€ HT à 48 100€ HT.

► Après délibération du Conseil, l'avenant 2 est accepté à l'unanimité et l'autorisation est donnée au maire pour le signer

4-Syndicat des Energies 24 (SDE24) : travaux déplacement candélabre 0085 et suppression d'un interrupteur

Il a été demandé au SDE24 d'établir un projet prévoyant le déplacement du candélabre 0085 implanté actuellement au milieu du trottoir près de la maison Gouzot au Capeyrou.

L'ensemble de l'opération représente un montant de travaux estimé TTC à 1 635.14 €

La participation de la commune s'élève à 50% de la dépense HT soit un montant estimé à 681.31 € HT

► Après délibération du Conseil, le projet est accepté à l'unanimité et l'autorisation est donnée au maire engager les travaux.

Jean-Manuel PEIRO rejoint l'assemblée.

5-Compétence mobilité communauté de communes

Le Conseil communautaire a délibéré le 22 mars 2021 pour transférer la compétence mobilité à la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Au vu des dernières évolutions législatives et réglementaires, si la Communauté de communes n'avait pas souhaité prendre la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), c'est la Région qui serait devenue AOM sur le territoire de la Communauté, dès le 1er juillet 2021.

Compte tenu de l'engagement de la Communauté de communes dans une démarche globale de transition écologique et en particulier avec la prescription d'un plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui a notamment comme axe fort la mobilité, les membres du conseil communautaire ont décidé que la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir devienne Autorité Organisatrice des Mobilités sur son territoire.

S'agissant du service transports scolaires, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir ne fait pas la demande de transfert, et restera donc à la charge de la région.

Pour la commune de Sarlat qui aujourd'hui est AOM (Navette ville), il sera mis en place un dispositif juridique permettant que la commune conserve l'entière gestion de ce service de la même façon que la Région le fera pour les autres communes.

Si le Conseil municipal délibère pour le transfert de la compétence,

- les statuts de la CCSPN seront modifiés pour qu'elle se dote de la compétence mobilité pour son territoire ;

- la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir ne demandera pas, à la Région, le transfert des services existants ;

-le transfert de compétence prendra effet au plus tard le 1er juillet 2021.

► Après délibération du Conseil, le projet CCSPN est accepté à l'unanimité.

6-Subventions aux associations

BP 2021 : crédits votés / ouverts : 7 000 euros

Les subventions sont reconduites pour les associations actives

Nouvelle association : Comité des fêtes

Changement d'association au niveau de traitement des chats errants

Réactivation de l'association : Association Beynacoise de Secours (achat de petits matériels pour aider les acteurs des centres de secours)

Les conseillers municipaux membres des bureaux d'associations subventionnées sortent au moment du vote.

► Vote à l'unanimité pour un total légèrement inférieur (6684€) au budget 2021.

7-Décision modificative n°1 / budget principal (virements de crédits)

Approvisionnement de 2 lignes du budget pour un total de 3050€ pour régler des factures de fonctionnement au budget investissement et qui a pour but de récupérer la TVA en regard.

8-Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale

La commune de Beynac et Cazenac a adhéré à l'Agence France Locale par délibération du 03 septembre 2015

La commune doit désigner des représentants pour siéger à l'assemblée générale de l'AFL – Société territoriale.

Pour rappel, l'agence France Locale est une banque créée pour les collectivités. Les emprunts réalisés depuis 2015 par la commune ont été faits auprès de cet organisme.

Sont candidats : Serge Parre (Maire) titulaire et Thierry Gauthier (1^{er} adjoint) suppléant

► Vote à l'unanimité pour élire les 2 candidats

9-Décisions du maire

Le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations accordées par délibération du 28.01.2021 :

-N°8 du 13.04. 2021- règlement complémentaire d'un sinistre par AXA (2 905.20 €) en réparation du choc d'un véhicule contre un mur de la voie publique (rue Bonnet).

-N°9 du 16.04.2021 pour la réglementation du stationnement payant

-N°10 du 23.04.2021 pour les nouveaux contrats de l'assurance multirisques

-N°11 du 05.05.2021 pour le remboursement de la cotisation de l'assurance multirisques (212.14 €)

-N°12 du 07.05.2021 pour le règlement définitif du remplacement du compteur endommagé par les agents du Conseil départemental (315 €)

10-Questions diverses

Informations :

-Réunion ATD (Agence Technique Départementale) vendredi 21 mai / projet nouvelle mairie

-Embauche de Nicolas Testut, CDD 6 mois

-Temps d'activités périscolaires (TAP) : le Conseil à l'unanimité décide de maintenir la semaine de 4 jours à l'école et de ne pas organiser de TAP

La séance est close à 19h30.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil Municipal est affiché en mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet